

## COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

### DECISION DU MAIRE N° 2025-21

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant que le bail commercial du local situé dans l'immeuble sis 9 place Georges Pompidou et dont la commune est propriétaire depuis le 30 octobre 2019, est arrivé à échéance,

Considérant la volonté des parties de le renouveler,

Vu le projet de renouvellement de bail commercial,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le renouvellement du bail commercial du local sis 9 place Georges Pompidou pour une durée de neuf ans, du 28 février 2025 au 27 février 2034, avec Madame Christine PESTOUR, exploitante du commerce de coiffure et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 391,95 €, dans les charges et conditions du projet de bail.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.



Fait à Mauriac, le

06 JUIN 2025

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

11 JUIN 2025